



DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) CAPITAL OBSÈQUES

Avant de désigner un ou plusieurs bénéficiaires du capital que vous avez choisi, nous vous invitons à lire les recommandations d'usage (voir au verso).

CHOIX DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S)

POUR VOUS-MÊME
Je désigne comme bénéficiaire en cas de décès :
<input type="checkbox"/> Mon conjoint non séparé de corps, mon concubin ou mon partenaire du PACS, à défaut mes enfants par parts égales, à défaut mes ascendants, à défaut les autres personnes à charge au sens fiscal, à défaut mes héritiers.
<input type="checkbox"/> Une entreprise de pompes funèbres, en règlement et jusqu'à concurrence du montant de mes frais funéraires ; j'indique sur papier libre daté et signé, son nom et son adresse, puis je précise ensuite à qui devra être versé le solde éventuel de mon capital. En cas de cessation d'activité de l'entreprise de pompes funèbres, la clause type s'applique.
<input type="checkbox"/> Un ou plusieurs bénéficiaires, nommément désignés (nom, prénom, date et lieu de naissance) :
.....
.....
.....

POUR VOTRE CONJOINT <small>si souscription en couple</small>
Je désigne comme bénéficiaire en cas de décès :
<input type="checkbox"/> Mon conjoint non séparé de corps, mon concubin ou mon partenaire du PACS, à défaut mes enfants par parts égales, à défaut mes ascendants, à défaut les autres personnes à charge au sens fiscal, à défaut mes héritiers.
<input type="checkbox"/> Une entreprise de pompes funèbres, en règlement et jusqu'à concurrence du montant de mes frais funéraires ; j'indique sur papier libre daté et signé, son nom et son adresse, puis je précise ensuite à qui devra être versé le solde éventuel de mon capital. En cas de cessation d'activité de l'entreprise de pompes funèbres, la clause type s'applique.
<input type="checkbox"/> Un ou plusieurs bénéficiaires, nommément désignés (nom, prénom, date et lieu de naissance) :
.....
.....
.....

Je soussigné(e), certifie complets et exacts les renseignements portés sur la présente déclaration qui annule et remplace toute désignation antérieure. Je dispose du droit d'accès et de rectification des informations nominatives selon la loi 78-17 du 06/01/78 dite loi « informatique et libertés ».

Il est rappelé que le participant peut, sauf exception, postérieurement à son admission à l'assurance, modifier la désignation ci-dessus à tout moment par acte sous seing privé ou par acte authentique, et attribuer le bénéfice de l'assurance à une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales.

En cas d'acceptation par le bénéficiaire de sa désignation, celle-ci devient irrévocable, sauf s'il accepte la substitution.

SIGNATURE(S)

VOUS-MÊME
A, le
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

VOTRE CONJOINT <small>si souscription en couple</small>
A, le
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

COMMENT REDIGER LA CLAUSE BENEFICIAIRE PARTICULIERE

La clause bénéficiaire permet, en principe, de régler la plupart des situations.

Toutefois, si elle ne vous convient pas, vous pouvez désigner expressément les bénéficiaires de votre choix, par lettre datée et signée ou en complétant ce formulaire. Vous pouvez porter les coordonnées de ce(s) dernier(s) sur le document désignation de bénéficiaire.

Si en cours d'affiliation vous désirez changer les bénéficiaires du capital garanti, et si ceux-ci n'ont pas accepté le bénéfice du contrat, vous devez en faire la déclaration par simple courrier (sur papier libre) daté et signé à la mutuelle et désigner le ou les bénéficiaires de votre choix.

Le changement de bénéficiaire ne prend effet qu'à la date à laquelle la mutuelle a reçu notification de ce changement. Toute désignation ou tout changement de désignation non porté à la connaissance de la mutuelle est inopposable à celle-ci.

Si le premier bénéficiaire désigné a accepté le bénéfice de votre adhésion, toute modification est subordonnée à l'accord préalable de ce bénéficiaire.

1 - LA REPRESENTATION D'UN BENEFICIAIRE PREDECEDE

Si vous souhaitez que la part revenant à un des bénéficiaires désignés soit versée, en cas de prédécès de celui-ci, à ses propres héritiers, et non pas à d'autres bénéficiaires, il convient de le préciser.

EXEMPLE :

Il est recommandé de ne pas nommer vos enfants, car cela exclurait les enfants à naître. Adoptez plutôt la formule suivante : « mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ».

Par « représentés », il faut entendre que si l'un des enfants est décédé, ce sont ses descendants qui bénéficieront de la part de capital qui lui était destinée.

2 - LA CLE DE REPARTITION ENTRE PLUSIEURS BENEFICIAIRES

Lorsque vous avez désigné plusieurs bénéficiaires au même rang, pensez à préciser clairement la répartition en % et en parts. En cas de décès de tous les bénéficiaires désignés expressément, la clause type est appliquée.

3 - LES CLAUSES NOMINATIVES

Une désignation nominative peut, avec le temps, ne plus correspondre à l'évolution de votre situation familiale et donc ne plus être en adéquation avec votre volonté. C'est pourquoi, une désignation indirecte (par la qualité) peut être préférable.

EXEMPLE :

CAS DU CONJOINT : vous pouvez rédiger de la façon suivante : « mon conjoint non séparé de droit ». Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de droit, le capital reviendra au bénéficiaire survivant.

CAS DES ENFANTS : si vous avez désigné votre enfant nominativement, il est impératif à chaque naissance de réactualiser ou de confirmer la désignation faite. C'est pourquoi il est recommandé de préférer la désignation « mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ». Tous vos enfants sont alors bénéficiaires de votre adhésion.

BON A SAVOIR : LES DROITS DES BENEFICIAIRES

1 - L'ACCEPTATION

En principe, l'acceptation du bénéficiaire de premier rang s'exerce au décès de l'assuré. Toutefois le bénéficiaire peut également, en cours de contrat, faire connaître son acceptation.

Une telle acceptation s'oppose alors à la modification ultérieure de la désignation du bénéficiaire ainsi qu'à la faculté de rachat. Tant que vous êtes en vie, l'acceptation est faite par avenant signé par le représentant de la mutuelle, par vous-même et par le bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé, signé de vous-même et du bénéficiaire, et n'a d'effet à l'égard de la mutuelle que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.

2 - LA RENONCIATION

La renonciation du premier bénéficiaire au décès de l'assuré a pour effet d'attribuer le droit au capital au second bénéficiaire désigné. Le bénéficiaire de premier rang doit adresser une lettre accompagnée d'un justificatif d'identité dans laquelle il indique clairement sa volonté de façon expresse et manuscrite.

BON A SAVOIR : L'IMPOSITION DU CAPITAL

D'un point de vue fiscal, le capital échappe aux droits de succession dans les conditions de la réglementation en vigueur. Le régime d'exonération ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès. En l'absence de désignation déterminée, le capital décès sera intégré à la dévolution successorale et en subira les conséquences. Ainsi une clause bénéficiaire bien rédigée vous permet de transmettre dans des conditions particulièrement avantageuses le capital garanti.